

Références réglementaires :

Modalités des P.F.M.P. : loi du 11 juillet 2014, décret 27 novembre 2014

Statut des enseignants de LP : décret du 20 août 2014

Rôle des acteurs

L'équipe pédagogique doit :

En amont

- veiller à la mise en œuvre de la législation dans le cadre des travaux réglementés par des actions de sensibilisation auprès des chefs d'entreprises d'accueil et des actions d'information auprès des parents d'élèves.

En Amont (En AP)

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ou/et des enseignements disciplinaires, elle doit :

- s'assurer que les jeunes :
 - reçoivent une formation à la communication écrite (rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation, d'une lettre de demande de stage...);
 - bénéficient d'une formation à la communication orale (usage professionnel du téléphone, entretien présentiel...).

Durant la PFMP

- communiquer avec le professeur-référent ;
- procéder, en cas de besoins constatés et en concertation avec le professeur-référent, à une redéfinition des activités confiées en liaison avec le tuteur ;
- participer, en concertation avec le professeur-référent, à la liaison établissement – organisme d'accueil pour la diffusion d'informations ;
- être à l'écoute du jeune et réagir à toute information donnée par l'élève sur le déroulement du stage et les éventuelles difficultés rencontrées ;
- avertir le chef d'établissement en cas d'anomalie grave.

En aval

- veiller à une exploitation individuelle et/ou collective des stages pour conforter les acquisitions des élèves ;
- faire une synthèse de la période de formation en milieu professionnel et la transmettre au chef de travaux et/ou au chef d'établissement.

En aval (En AP)

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et / ou des enseignements disciplinaires, l'équipe pédagogique doit :

- déterminer avec les élèves les secteurs d'activité dans lesquels ils souhaitent se positionner ;
- exploiter les acquis de la période dans le cadre du projet personnel de l'élève.

Cadres d'interventions

En amont

Dans le cadre des enseignements disciplinaires et en concertation avec le professeur référent, l'équipe pédagogique doit :

- contribuer à expliciter les objectifs et contenus de chaque période ;
- favoriser l'accompagnement des élèves en mettant à leur disposition les outils nécessaires à la réussite de leurs recherches ;
- présenter une diversité de structures d'accueil afin de permettre aux élèves une meilleure orientation dans leurs recherches de stage ;
- s'appuyer sur le tissu économique local et l'intégrer à sa pédagogie.

S'assurer que :

- les compétences à acquérir ou à développer au cours de la PFMP soient mises en œuvre ;
- les informations nécessaires à l'évaluation soient diffusées aux différents acteurs (élève, enseignant référent et tuteur).

En aval

Dans le cadre des enseignements disciplinaires et en concertation avec le professeur référent l'équipe pédagogique doit :

- évaluer les stagiaires conformément aux documents mis à leur disposition ;
- exploiter les acquis de la période.

Documents utilisés

Dans le cadre de la réglementation, et des documents internes, l'équipe pédagogique doit :

- alimenter et actualiser régulièrement la base de données en fonction des informations à sa disposition.

Liste des documents :

- la liste des coordonnées des élèves et de leur organisation d'accueil ;
- la base de données « offres de stages et de PFMP ».